

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2015

Présents : BEGOUIN Yolande, BURAIIS Éric, CARAT Cécile, CARBONELL Théo, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTAGNE Sonia, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José, REYNAUD Claude, RODILLON Bernard, ROLLET Brigitte, Viviane VIALLE,

Pouvoirs : Richard BAEZA à Gérard LUNEL
Agnès JUSSA à Karine MANIER
Kevin REY à Brigitte ROLLET

Absences : ROUX Isabelle

Approbation par le CM du compte rendu du 09 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Quorum : 10

Secrétaire de séance : Eric Burais

Date de convocation : 01/07/2015

1- Présentation de l'analyse des besoins sociaux de la commune

Cette analyse est présentée par Béatrice Rivoire, membre du CCAS et Chrystelle Montelimard, Vice-Présidente du CCAS.

Mme Rivoire rappelle les objectifs et les principes d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dans une commune :

- Une obligation pour la commune
- Une image fidèle de la réalité sociale
- Une analyse de l'adéquation des besoins de la population
- Une définition d'indicateurs pertinents
- Les sources de l'ABS: l'INSEE, les partenaires institutionnels (CAF, gendarmerie, préfecture), les partenaires économiques et sociaux (assistante sociale, cabinet d'infirmières, entreprises, pharmacies)

I- Les indicateurs démographiques :

Mme Rivoire présente une première analyse des indicateurs démographiques de la commune de Saint Paul Lès Romans. L'analyse se porte sur le dernier recensement de l'insee en 2011. Le prochain aura lieu en 2016

L'évolution de la population est en effet expliquée par l'arrivée massive de nouveaux arrivants entre 75 et 82. (Construction lotissements Maniscey-Petits Mas...)Se pose la

question de l'arrivée de nouveaux arrivants et de leur intégration. La notion d'appartenance à un village est à souligner lors de l'arrivée massive de nouveaux arrivants.

A travers ces indicateurs, il est nécessaire de déterminer les leviers de l'attractivité de la commune. En effet un solde migratoire positif couplé avec un solde naturel positif créent un dynamisme certain pour Saint Paul. Comment apporter une dynamique démographique pour la commune ? Pour la famille ? Pour les jeunes ? Les infrastructures, le cadre de vie sont des éléments de réponses.

Les enjeux pour un équilibre démographique :

- Vieillesse de la population: politique de maintien à domicile des plus de 60 ans,
- Population des 15-19 ans: origine des départs: études ou installation en ville?,
- Conserver « l'attractivité des 30-44 ans » (politique logement, service de la famille etc...)
- Pour les 0-14 ans, quelle politique? (loisir-scolarité-culture-sport)

Béatrice Rivoire poursuit son analyse par l'étude de la structure de la population de Saint Paul ainsi que l'analyse de sa population active.

	Drôme	Rhône Alpes	France métropolitaine	Saint Paul
Taux d'emploi en % (2008 der	62,6	65,8	63,8	68,6
Taux de chômage en % (2011)	10,2	8,3	9,2	8,6

En termes de logements :

	Saint Paul	Clérieux	Montélégier	Génissieux
Propriétaires	74,9	78,1	78	84,8
locataires	23	20,6	19,1	13
dont logement HLM loué vide	6,9	5,2	0,7	3,5
logé gratuitement	2,1	1,3	2,9	2,3

En terme fiscal, près de 60% des foyers sont imposables, le revenu net déclaré moyen en 2011 pour l'ensemble des foyers fiscaux est de 24 690 euros annuel.

Béatrice Rivoire termine son analyse sur les taux de scolarisation et le dynamisme économique de la commune.

En fonction de cette ABS, Madame la vice-présidente, présente la politique sociale 2014-2019 qui est et sera menée par le CCAS :

- Accompagner les problématiques des personnes isolées du fait de l'âge, de leur handicap, du chômage,...

- Développer le lien social
- Préparer et faciliter l'intégration des nouvelles familles, s'ouvrir aux autres, développer des actions pour valoriser le lien social,
- Pour les plus jeunes, au niveau périscolaire et en lien avec le PEDT : faciliter l'ouverture à la culture, l'échange, la rencontre avec l'autre, la vie en société, le développement du lien intergénérationnel.
- Valoriser le lien social

Quelques exemples de projets à l'étude: portage de repas, visites à domiciles, jardins partagés...

2- Projet de portage par EPORA pour le tènement du Colombier

Brigitte Rollet, première adjointe en charge de l'urbanisme présente le projet.

Un projet initié sous le mandat précédent. Les bâtiments sont aujourd'hui propriété d'HPR

Le souhait de la commune est de reprendre le projet d'une résidence de logements sociaux privilégiant la mixité.

Les besoins identifiés :

Côté rue des locaux pour professionnels de santé, pour le CCCAS et les associations.

Côté cour un jardin et un appartement PMR en RdC

La première étape du projet est l'acquisition des bâtiments par EPORA pour démolition et portage foncier.

La délibération est prévue pour le CM du 8 septembre 2015.

3- Consultation bureaux d'études pour la modification du PLU

La Commune de Saint-Paul-Lès-Romans, par délibération du 7 novembre 2007, a approuvé la révision du Plan d'occupation des Sols (POS) valant mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU a ensuite été modifié le 08 juin 2010 (modification n°1) puis le 10 mai 2011 (modification simplifiée n°1 pour rectifications d'erreurs matérielles).

En 2013, l'ancienne municipalité a proposé une modification du PLU qui n'a pas abouti. Aujourd'hui, la commune entend procéder à des modifications compte tenu des objectifs de la nouvelle équipe municipale.

Le PLU nécessite d'évoluer pour prendre en compte les objectifs portés par la nouvelle équipe municipale installée en mars 2014 ; aussi, le conseil municipal a décidé d'engager la modification du PLU pour les motifs d'ordre général suivants :

- La volonté des élus de réorienter ou d'amender la politique d'aménagement du village,
- L'existence ou l'évolution des besoins en logements ou en terrains constructibles,
- L'implantation d'équipements nouveaux,
- La nécessité d'intégrer des éléments issus de l'approbation d'un document de portée supérieure ayant des incidences sur le projet communal,

- Le besoin d'encadrer le développement de la commune ou les évolutions urbaines ressenties,
- Le besoin d'actualisation d'un document ancien qui ne répond plus au contexte actuel,
- Les dysfonctionnements liés au document précédent source d'interprétations divergentes.



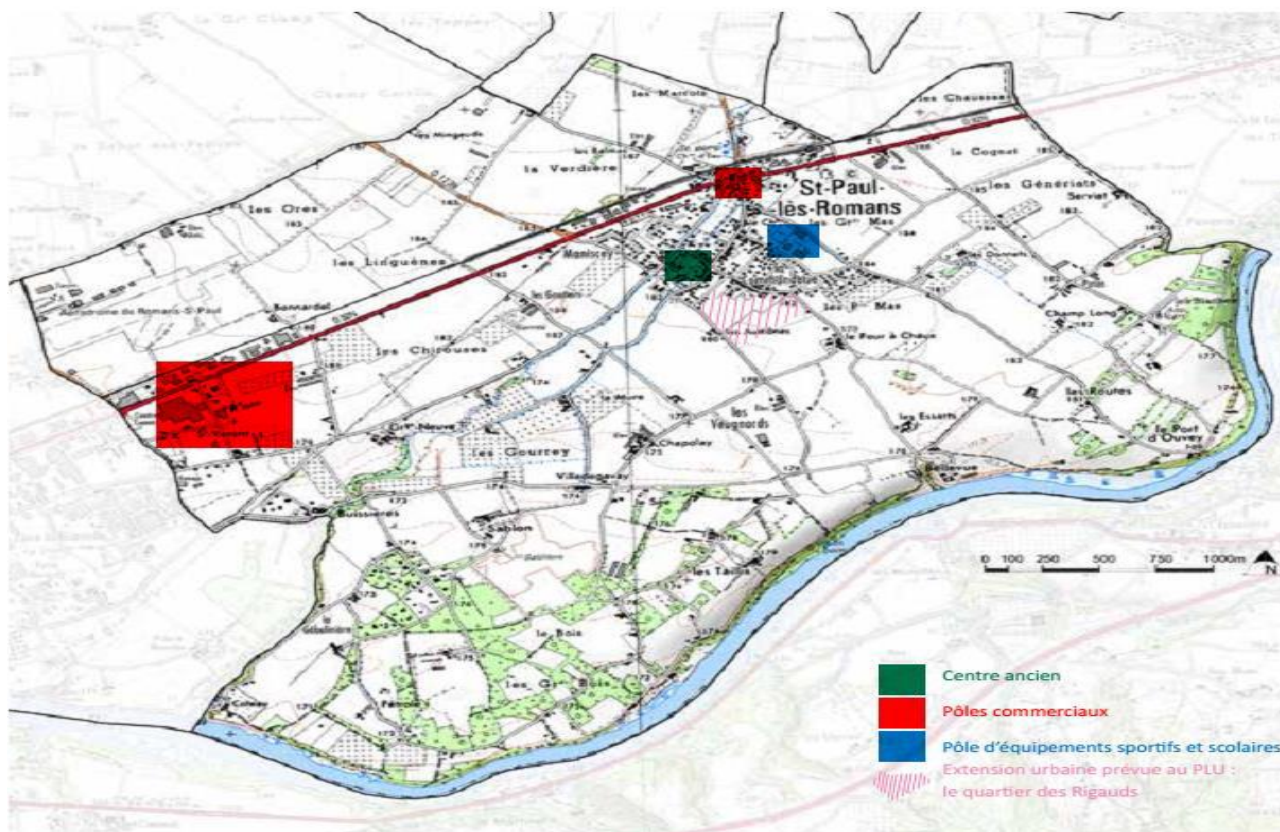
Situation géographique :

La Commune de Saint-Paul-Lès-Romans est une plaine alluviale façonnée par l'Isère et de reliefs collinaires coiffés de boisement verdoyants, qui dessinent les limites Nord et Sud de ce secteur.

Elle occupe une place favorable entre Valence au Sud-Ouest et Grenoble au Nord Est. A proximité immédiate de Romans-sur-Isère (elle jouxte cette commune à l'Ouest de son territoire).

Saint-Paul-Lès-Romans est une commune divisée en plusieurs pôles distincts :

- le centre bourg disposé en linéaire autour de la Route départementale, et longeant la voie ferrée par le Sud,
- le centre ancien autour de l'église et la mairie,
- le pôle d'équipements sportifs et scolaires,
- les lotissements disséminés en plusieurs secteurs non contigus,
- le secteur d'activité commerciale important et jouxtant la commune de Romans.



Données concernant la population, l'emploi, le rythme de constructions :

La population (1850 habitants) s'est renouvelée depuis les années 80 et la croissance démographique est linéaire à +1.3% par an. Entre 2006 et 2011, le taux de croissance de la population est de 2%. Ancienne commune agricole, St Paul est identifiée aujourd'hui comme une commune péri-urbaine de la 1ère couronne de Romans.

□ Situation de l'intercommunalité :

La commune de Saint-Paul-Lès-Romans est comprise dans la « Grande Agglo » (Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes) issue de la fusion de 3 EPCI dont la Communauté d'Agglomération du Pays de Romans (ex CAPR) depuis le 1er janvier 2014.

Dispositions particulières applicables à Saint-Paul-Lès-Romans :

- o la Commune de Saint-Paul-Lès-Romans est concernée par des procédures en cours : SCOT, PLH, PDU ;
- o L'environnement : un inventaire des éléments remarquables donnant lieu à protection et contenu dans le rapport de présentation ;
- o L'agriculture : pérenniser les terres et activités agricoles du territoire de St Paul pour leur rôle agronomique, économique, paysager et identitaire.
- o Valoriser et préserver la trame verte et bleue du territoire communal
- o Les risques : des prescriptions en matière de risques naturels inondation et risques technologiques

La présente procédure de modification est motivée par les raisons suivantes :

Ambitions communales en matière d'aménagement et d'urbanisme au travers des emplacements réservés à redéfinir dont : tracés du BIA, alignements d'arbres, parking en centre bourg et maison « Tabac/Presse ».

La volonté de développement des équipements publics (secteur des écoles et terrains de sports,...).

Points spécifiques au projet de modification du PLU : la revitalisation du centre ancien par l'accueil :

- o de logements,
- o de services à la population,
- o de commerces,
- o l'aménagement d'espaces publics dans des secteurs à enjeux donnant lieu à orientations d'aménagement : zone de la Gare, Zone du Colombier...

A l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve le lancement de cette consultation et les motifs de modification du PLU .
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents au marché.

4- Notification marché des vestiaires

Dans le cadre de sa compétence en matière d'infrastructures sportives, la commune de Saint Paul Lès Romans souhaite réaliser l'aménagement et l'extension du gymnase par la création de nouveaux vestiaires. En effet plusieurs associations sportives locales cohabitent dans des locaux peu adaptés (préfabriqués notamment) et permettraient de dégager de l'espace pour les besoins des établissements scolaires.

C'est un projet éligible à la dotation cantonale. Le délai de soumission est prévu pour le 31 juillet. Une consultation a été lancée en mai 2015. La commission d'analyse des offres s'est réunie le 19 juin dernier.

Les prestations sont réparties en deux tranches :

- Tranche ferme : constituée par les études d'aménagement et d'extension du gymnase de la commune. (esquisse+ APS)
- Tranche conditionnelle : constituée par la maîtrise d'oeuvre des travaux sur la base de la loi MOP.

Les critères de sélection prévue dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- 1- **Caractéristiques techniques de l'offre (40%)**
- 2 - **Prix (40%)**
- 3- **les délais d'études (20%)**

Après analyse voici le tableau de classement final :

Marché vestiaires	VUE D'EST	AMT	COGNE
analyse technique/40	20	30,4	34
Délais/20	14	18	19
analyse prix/40	33,33	28,33	25,22
Total	67,33	76,73	78,22
Classement	3	2	1

Le candidat retenu est l'atelier d'architecture Abeille et Cogne avec un forfait pour la tranche ferme de 8797.50 euros HT et un taux de rémunération pour la tranche conditionnelle de 7.50 % BASE + EXE et 1% OPC.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve le choix de la commission communale d'analyse des offres et décide d'attribuer le marché pour la maîtrise d'œuvre à l'entreprise Abeille et Cogne pour un montant pour la tranche ferme de 8797.50 euros HT et un taux de rémunération pour la tranche conditionnelle de 7.50 % BASE+EXE et 1%OPC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents au marché.

5- Rétrocession chemin du sablon

Monsieur le Maire et Madame la première adjointe exposent les faits suivants :

Considérant l'historicité du projet en date du 15 septembre 2009 et l'objectif de créer un chemin communal.

Considérant la nécessité pour la commune de régulariser les parcelles de part et d'autres du chemin du Sablon. (de 26 à 1887 m2).

Considérant la volonté communale de privilégier un règlement amiable et l'accord de l'ensemble des propriétaires obtenus par un document d'arpentage en date du 20 mars 2015.

Considérant les frais d'arpentages à la charge de la commune,

Considérant le prix de cession à 2€ et les éléments de cession définie par le notaire.

Bernard Rodillon, conseiller municipal, alerte l'assemblée sur les éléments de la cession. Le prix de deux euros définis par les domaines n'est pas suffisant pour déterminer une cession juste et équitable. En effet le chemin précité servait pour l'exploitation de la carrière et une somme était reversée au propriétaire en fonction du tonnage du gravier extrait.

D'autres conseillers souhaitent également des éclaircissements sur ce point. Quel volume de gravier cela peut-il représenter ? Quel montant cela représente ? Bernard Rodillon émet des réserves quant à cette cession et ne prends pas part au vote en étant partie prenante du dossier de cession.

Madame la première adjointe rappelle que l'ensemble des propriétaires ont signé le document d'arpentage et le sujet du gravier n'a jamais été posé. Elle souhaite que le sujet ne reste pas bloqué et que l'on retienne l'intérêt général de cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR et 8 abstentions

- APPROUVE le projet de rétrocession au prix de 2€ HT le m2
- AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à la cession et acquisition de parcelles.

6- Conventions archives

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 mai 2012 concernant la convention d'affectation de personnel avec le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour un attaché de conservation du patrimoine (archives) à temps non complet à la commune de Saint

Paul lès Romans pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015 et pour 5 jours par an.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme sur la reconduction de cette opération pour une nouvelle période et sur la définition du nombre de jours souhaités par année.

Il sera proposé à l'assemblée de reconduire cette convention selon les mêmes modalités :

- SOIT pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 et pour 5 jours par an.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de gestion des archives avec le centre de gestion
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

7- Location salles communales : cure + maison des associations

Monsieur Jean Michel évoque à l'ensemble des conseillers la hausse des besoins de location de salles communales. A ce jour seulement la salle des fêtes est louée.

Il est proposé deux tarifications en fonction du lieu et du type d'utilisation :

1- Utilisation non lucrative :

Locaux à disposition : la maison des associations et la cure.

Pour la maison des associations, le tarif est de 30 euros par jour toutes charges comprises.

Pour la cure, le tarif est de 20 euros par jour toutes charges comprises.

Les documents nécessaires à la location : convention signée + attestation d'assurance

2- Utilisation lucrative :

Locaux à disposition : la cure

La location sera ouverte aux autoentrepreneurs afin de favoriser leur insertion professionnelle dans un contexte difficile.

Le tarif est de 30€/jour TTC avec une possibilité de forfait par mois à raison d'une journée hebdomadaire d'utilisation. Ceci afin de permettre d'éviter de monopoliser les locaux pour un seul bénéficiaire.

Les documents nécessaires à la location : convention signée+ attestation auto entrepreneur+ attestation assurance locative.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette tarification et d'autoriser le Maire à signer les conventions et actes afférents.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la proposition de tarification des locaux de la cure et de la maison des associations
- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la régie de location de la salle des fêtes en régie « location salles communales ».

8- Annulation créances éteintes et admission en non-valeur

Claude REYNAUD expose au Conseil que la Trésorerie de Romans a informé par courrier la commune d'une liste de créances éteintes et une liste d'admission en non-valeur pour le budget annexe « eau » de la commune mais également pour le budget communal.

Les créances éteintes voient le redevable entièrement déchargé de sa dette et une délibération de l'assemblée est nécessaire pour permettre le mandatement de la somme restant due.

Vu la liste des créances éteintes sur le budget M49 (Budget eau assainissement), dressé par le receveur municipal, qui demande le mandatement (de droit) par la commune,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que les personnes notées sur l'état transmis par la Trésorerie de Romans justifient de poursuites exercées sans résultat, les débiteurs étant insolvable ou sans adresse connue.

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget M49 (eau assainissement) dressé et certifié par Monsieur MOROS, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Vu également les pièces à l'appui,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence assainissement à l'agglomération de Valence et la prise en charge des admissions sur le budget communal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que les personnes notées sur les états de la Trésorerie de Romans justifient de poursuites exercées sans résultat, ces débiteurs étant insolvable ou sans adresse connue,

Le conseil municipal, a l'unanimité :

- approuve la liste des créances éteintes pour la somme de 161.64 € sur le budget principal.
- approuve la liste d'admission en non-valeur pour la somme de 1613.81€ sur le budget principal,
- De charger le Maire du mandatement de cette somme.

9- Recrutement agent postal pendant les congés du titulaire

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
Une enveloppe de crédits est prévue au budget.

L'agent recruté est Mme Balloco, ancienne agent de la poste de Saint Paul, actuellement à la retraite.

10- Gratification stagiaire

Textes de référence :

- Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages (JO du 30 novembre 2014) ;

- Code de la sécurité sociale – article L. 241-3.

Le Parlement a définitivement adopté jeudi 26 juin 2014 la proposition de loi revalorisant la gratification versée aux stagiaires et l'encadrement des stages.

Le montant de la gratification est fixé par décret à hauteur de 12,50% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 436,05 € [151,67 heures*(12,50%*23 €)]. A compter du 1^{er} septembre 2015, il le sera à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Ainsi, le montant de la gratification d'un stagiaire présent tout le mois et selon une durée hebdomadaire de 35 heures sera de 523,26 € [151,67 heures*(15%*23 €)], soit une augmentation de 87,21€ par mois.

La commune a accueilli, au sein de ses services administratifs, Sabrina MESSINA, étudiante stagiaire pour la période de juin à juillet 2015. Soit un stage de deux mois. La convention prévoit une gratification pour son stage.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation relative aux modalités d'accueil des étudiants en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial qui prévoit dans son article 6 les modalités de gratification des stages d'une durée supérieure à 2 mois. Cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire. Elle est obligatoire pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.

Monsieur le Maire propose de verser une gratification égale à 523 euros par mois travaillés soit une gratification totale pour les deux mois de 1046 euros.

Le conseil municipal, a l'unanimité,

- Valide la proposition de gratification
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 1046 euros en deux versements pour le travail effectué par Mlle Messina Sabrina.

11- Recrutement animateur TAPS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation de Mme Chantal Taillandier qui est mise à disposition par une association pour l'année scolaire 2014-2015 pour une durée hebdomadaire de 2 h pour les animations Théâtre au niveau des TAPS.

Au vu de l'activité des TAPS pour la rentrée 2015 et la situation préoccupante de l'association, il est proposé à l'assemblée de recourir à un CDD pour l'année scolaire 2015-2016. De plus il est a noté le travail de qualité délivré par cette animatrice.

Ce contrat sera conclu pour un motif d'accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an. Le contrat prendra effet le premier septembre 2015 pour une durée hebdomadaire de 2.5 heures sur le temps scolaire avec une proposition du coût d'animation à 20 € de l'heure. Son temps de travail sera annualisé sur 2 heures par semaines.

Le conseil municipal, a l'unanimité,

- Valide le recours au CDD pour une durée d'un an.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat

12- Renouvellement contrat emploi d'avenir : services techniques

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, et ou en situation de handicap, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Depuis 2013, la commune a transformé le poste de CUI en emploi d'avenir au sein des services techniques.

Actuellement cet emploi est occupé par Nicolas Jussa et suite aux différents entretiens avec l'agent et la conseillère d'insertion de CAP emploi, il est proposé un renouvellement d'un an jusqu'en juillet 2016. Ce sera le dernier renouvellement.

En parallèle, des formations professionnelles sont mise en places avec l'agent..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le renouvellement du contrat pour une durée d'un an jusqu'en juillet 2016.
- Autorise le Maire à signer le contrat de renouvellement

13- Tarifs goûters Plein Sud

Pour permettre d'apporter des goûters de qualité nutritive pendant les heures de garderies périscolaires, Sonia Montagné, adjointe aux affaires scolaires a pu obtenir des repas validés par une nutritionniste pour la rentrée 2015-2016.

Le tarif appliqué sera de 0.72 euros HT. Le prix sera lissé dans la tarification appliquée lors du précédent conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix POUR et une abstention :

- Valide les nouveaux tarifs de goûters

14- Jurés d'assises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la Loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

Vu la Loi n° 81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2015103-0003 fixant, pour l'année 2016, à 1 le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel dans le département ;

Il convient donc d'établir, pour l'année 2016, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs.

Le nombre de personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 3 personnes.

Le conseil désigne la doyenne et le plus jeune des conseillers pour le tirage au sort.

1^{er} Tirage : Mr Bernard POUZIN

2^{ème} tirage : Mme Christine SIAUD épouse GAMON

3^{ème} Tirage : Mme Danielle TEZIER épouse SURLIN

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le tirage au sort

15- Questions diverses

-Mairie fermée le 03/04/05 août ainsi que les samedis matin en août sauf le 29 août.

-La poste sera fermée les samedis matins sauf le 29 août.

- Une question est posée concernant le terrain acquis par la commune pour la sauvegarde archéologique des mosaïques trouvées sur le lieu. La commune se renseigne sur cette question et reprendra contact avec l'intéressé.